



**Décisions du Bureau – année 2024
Présentées au Conseil communautaire du 28 mars 2024**

N° de la Décision	Date du Bureau	Objet
DBUR_2024-07	04/03/2024	ANNULE ET REMPLACE la décision n°61-2023 concernant l'attribution d'un marché portant sur l'installation de centrales photovoltaïques sur les jardinières du bâtiment La Pyramide (marché n°22-2023), pour un montant de 44 574,40€ HT



Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-200041010-20240104-DEC_2024_07-AU

DECISION DE LA PRESIDENTE

N°07-2024

Objet : Attribution d'une aide à la rénovation de l'habitat au titre du dispositif OPAH Cœur de Savoie 2022-27

La Présidente de la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU la délibération n°64-2022 du 31 mars 2022 concernant la mise en place d'une OPAH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- 2022-2027 et la signature d'une convention OPAH avec l'ANAH 2022-2027

VU les délibérations n°65-2022 du 31 mars 2022 et 161-2022 du 10 novembre 2022 portant règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes et les communes volontaires dans le cadre du dispositif OPAH 2022-2027 : aides à l'amélioration du parc de logements privés.

VU la délibération n°31-2020 du 16 juillet 2020 modifiée portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire à la Présidente et notamment le point n°9 : d'attribuer, au vu de l'avis de la Commission d'attribution des aides ad hoc et des règlements d'aides approuvés par l'assemblée délibérante, et dans la limite des crédits disponibles prévus au Budget, des subventions aux particuliers ou aux personnes morales concernés pour l'amélioration de l'efficacité énergétique des habitations principales et l'installation d'équipements à énergie renouvelable dans ces mêmes habitations, l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH, et la lutte contre la précarité énergétique.

CONSIDERANT les travaux de rénovation de l'habitat réalisés dans son habitation par Madame SAVOIE Fabienne demeurant à Porte de savoie.

CONSIDERANT l'éligibilité de ces travaux au règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de communes Cœur de Savoie,

VU l'avis de la commission d'attribution des aides en date du 6 Novembre 2023,

CONSIDERANT que les travaux de rénovation ont été réalisés et que le dossier de demande d'aide est complet ;

DECIDE

Article 1 : Une subvention de 400€ est attribuée à Madame SAVOIE Fabienne pour les travaux de rénovation d'une habitation principale.

Envoyé en préfecture le 09/01/2024

Reçu en préfecture le 09/01/2024

Publié le



ID : 073-200041010-20240104-DEC_2024_07-AU

Article 2 : Le Directeur de la Communauté de communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

Fait à Montmélian, le 4 janvier 2024

La Présidente,

Béatrice SANTS

